

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 janvier 2022

---

EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE - (N° 4811)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 126

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 7**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article vise à autoriser le Gouvernement à modifier par ordonnance « les dispositions législatives du code de l'artisanat afin d'en clarifier la rédaction et le plan ». Pourquoi ces mesures ne pourraient-elles pas être proposées autrement ? Les ordonnances évincent le Parlement et ce n'est pas souhaitable pour notre démocratie.